



Procès-verbal de la séance du Conseil de l'Université
Jeudi 24 mars 2011, 16h15, auditoire 410, Amphimax, Dorigny

Début de la séance 16h20

Présidence: M. Boris Vejdovsky

Direction: M. Dominique Arlettaz, Recteur
Mme Danielle Chaperon, Vice-Rectrice
M. Jean-Paul Dépraz, Vice-recteur
M. Philippe Moreillon, Vice-recteur

Doyens: M. Pierre Gisel, Doyen FTSR
M. Jean Ruegg, Doyen FGSE
M. Patrick Francioli, Doyen FBM

Invité: M. Jean-Tristan Michel

Membres présents:

Mme Claire Clivaz - M. Xavier Gravend - M. David Giauque - M. Michael Hahn - M. David Boulaz - Mme Virginie Kyriakopoulos - M. Matthieu-Louis Morerod - Mme Agnieszka Soltysik Monnet - M. Dominique Gigon - M. Samuel Beroud - M. Pascal Roman - M. Jacques-Antoine Gauthier - M. Jean-Pierre Müller - M. Andrea Coduri - M. Jean-Claude Usunier - M. Alessandro Villa - Mme Corinne Delapierre - M. Joël Gashaza - M. Torsten Vennemann - Mme Céline Rozenblat - Mme Nathalie Chèvre - Mme Sabrina Damiani - M. Winship Herr - M. Jean-Marc Joseph - Mme Brigida Rusconi - Mme Nicole Vouilloz - M. Cyril Mikhail - Mme Carine Carvalho - Mme Elisabeth Lamont-Hoffman

Excusés:

M. Jacques Lanarès, Vice-recteur - M. de Perrot, Secrétaire général - M. René Knüsel, SSP
Mme Ute Heidmann - M. Hans-Georg Von Arburg - M. David Giauque - M. Fabien Ohl - M. Yannick Schneeberger - M. Jacques Beckmann - M. Jean-Luc Barras - M. John Antonakis

Ordre du jour

1. Accueil et bienvenue du Président
2. Formalités
 - Désignation des scrutateurs
 - Adoption du procès-verbal du 24 février 2011
 - Adoption de l'ordre du jour
3. Communications du Bureau
 - 3' Proposition au Conseil de désigner un/E suppléant/E étudiant/E au Bureau du CU
 - 3" Election du suppléant/de la suppléante
4. Discussion et vote du Règlement général des études - *annexe*
5. Divers et interpellations



1. Accueil et bienvenue du Président

Le Président souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil et souligne que le quorum permettra de délibérer.

2. Formalités

• Désignation des scrutateurs

Les scrutateurs sont MM. Alessandro Villa et Dominique Gigon, approuvés comme tels par l'assemblée.

• Adoption du procès-verbal du 24 février 2011

Une modification est demandée par M. Beroud concernant son intervention au point 5 (page 4 "débat et interventions"). Son intention était de connaître les modalités pour l'élection d'un membre non-académique au titre de vice-recteur, cette élection n'étant à sa connaissance pas imposée par la LUL. M. Arlettaz: la présence de membres non-académique à la Direction de l'UNIL est imposée par la LUL.

Le procès-verbal est adopté sous réserve de cette correction, avec remerciements à Mme Rozenblat.

• Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté en début de séance par le Président (modifié au point 3 par rapport à l'ordre du jour envoyé).

3. Communications du Bureau

3' Proposition au Conseil de désigner un/E suppléant/E étudiant/E au Bureau du CU

3" Election du suppléant/de la suppléante

Le Président explique que Mme Nuzzo, représentante des étudiants au sein du Bureau du Conseil de l'UNIL, dont elle est la vice-présidente, est absente depuis quelque temps et pour une durée indéterminée. S'il apparaît au bureau qu'il peut fonctionner sans vice-présidente, il lui apparaît par contre qu'il ne lui est pas possible de travailler de manière optimale sans représentant des étudiants.

Le Président a donc contacté les représentants étudiants au Conseil, pour désigner un suppléant. Il demande au Conseil de voter sur le principe de la désignation d'un suppléant du représentant des étudiants au bureau du Conseil.

La proposition est acceptée à l'unanimité (vote à main levée).

Le Président prendra contact avec les représentants des étudiants au Conseil à ce propos.

M.Herr: il y a un problème récurrent avec les représentants étudiants. En effet les représentants étudiants ne participent souvent plus aux séances du Conseil ou des commissions dès lors qu'il ont fini leur Master (et ne sont par là même plus étudiants). Ce problème devrait être débattu.

La Commission des Finances et de Gestion et la Commission Législative se sont réunies. Les présidents ont été désignés:

- Commission des Finances et de Gestion: M. Torsten Vennemann
- Commission Législative: M. Jean-Marc Joseph

Communication du Président de la Commission Législative, M. Joseph: la première réunion de la Commission a eu lieu lundi 21 mars. La réunion a été consacrée à l'élection du Président. La Commission envisage d'une part de continuer les travaux de la Commission précédente et d'autre part définira les points à venir lors de sa prochaine séance. La Commission n'a pas de représentants des étudiants, dû au problème évoqué auparavant par M. Herr. Question de M. Joseph: à qui doit-il s'adresser pour solliciter des représentants?

Le Président du Conseil: le Bureau contactera la FAE sur cette question.

Communication du Président de la Commission des Finances et de Gestion, M. Vennemann: la prochaine réunion de la Commission aura lieu le 19 avril. L'objet principal de discussion en sera les comptes 2010 de l'UNIL, qui seront à l'ordre du jour de la séance du Conseil du 12 mai 2011.

4. Discussion et vote du Règlement général des études (*tous les votes ont lieu à main levée*)

Le Président remercie les membres du Conseil pour les nombreux amendements et commentaires adressés au Bureau, qui ont été intégrés dans un document et envoyés à tous les membres du Conseil.

Le Président présente la procédure pour les discussions et votes: le règlement sera considéré article par article. Si un article n'a pas suscité de proposition d'amendement, son acceptation sera directement soumise au vote. Si un article a suscité des propositions d'amendement, ceux-ci seront soumis à acceptation les uns après les autres contre le texte original. Une fois le vote article par article terminé, le texte dans son ensemble sera resoumis au vote.

Suite à des questions de MM. Gigon et Herr, le Président précise que si en principe aucun amendement ne peut être déposé lors de la séance si aucune proposition écrite n'a été faite auparavant, la discussion reste ouverte et des propositions d'ajustements sont possibles.

M. Herr: il y a beaucoup de remarques de sa part; ces remarques sont là pour discussion afin de formuler éventuellement un nouvel amendement.

M. Michel présente sa position en tant Président du groupe de travail: à son avis il n'y a pas à voter sur les commentaires, ceux-ci étant des débuts de discussion sur l'application du règlement. Le règlement proposé est le fruit d'un consensus, c'est un équilibre fragile.

M. Herr: le groupe de travail a été mandaté par le Conseil; la discussion doit avoir lieu au sein du Conseil puisque c'est bien le Conseil qui est responsable du texte et non le groupe de travail.

Ce point est confirmé par le Président du Conseil.

M. Herr: le Conseil est plus représentatif que le groupe de travail, puisqu'au sein de la FBM à sa connaissance, aucune discussion n'a eu lieu jusqu'à présent. Il n'y a pas de doutes que le travail du groupe de travail doit être respecté, comme doit l'être également l'avis des membres du Conseil.

Les amendements proposés sont consultables dans le document du RGE modifié; voir annexe.

Préambule

Discussion

Amendement déposé par la FTSR. (le Président précise que bien que n'étant pas membre du conseil, M. Gisel, Doyen de la FTSR, est là en tant que porte-parole de la FTSR et a coordonné beaucoup de choses en rapport avec le règlement discuté. Ses amendements sont donc acceptés à ce titre).

M. Gisel: l'amendement concernait en particulier l'article 7a, mais peut être légitimé pour le règlement en général. Cet amendement est motivé par le fait que la FTSR est engagée dans plusieurs filières multi-institutionnelles dont la théologie, qui est complètement pilotée par AZUR; les conditions doivent être les mêmes dans toutes les universités partenaires, sinon les étudiants risquent de tous s'inscrire à l'université où le système est le plus simple. Si l'amendement Müller est accepté, l'amendement Gisel est retiré.

M. Arlettaz: encourage à accepter l'amendement Müller, avec modifications ("accords interinstitutionnels").

M. Michel: l'amendement Müller est bienvenu, avec la modification proposée par le Recteur.

Vote: accepté amendé avec la modification proposée par M. Arlettaz.

Article 1 - Définitions

Vote: accepté amendé avec une modification demandée par M. Gigon (remplacement dans l'article 1h de "...module *et* programme" par "...module *ou* programme").

Article 2 - Condition d'acquisition d'un grade

Vote: accepté amendé.

Article 3 - Caractéristiques des cursus

Vote: accepté.

Article 4 - Durée des études

Vote: accepté amendé.

Article 5 - Gestion des études

Vote: accepté.

Article 6 a) - Règlement d'études

Discussion

M. Gigon: question à M. Arlettaz en lien avec l'entrée en vigueur des objectifs de formation du Cadre National de Qualification (nqf.ch): le règlement sera donc en place en septembre 2011?

M. Arlettaz: la date de mise en œuvre du règlement n'est pas connue, puisque celui-ci entraînera des modifications des règlements facultaires. Il y aura probablement besoin d'une disposition transitoire par rapport au NQF.

Vote: accepté amendé.

Article 6 b) - Plan d'études

Vote: accepté amendé.

Article 6 c) - Approbation

Vote: accepté amendé.

Article 6 d) (ajout proposé par M.Villa)

Discussion

M. Michel: l'amendement Villa n'a pas d'intérêt réel ici, il devrait être placé ailleurs.

M. Ruegg: les délais sont du ressort des décanats et ne doivent pas être approuvés par le Conseil de Faculté.

M. Villa: retire l'amendement pour le proposer à un endroit plus pertinent, sans la partie relative au Conseil de Faculté.

Article 7 - Equivalences

Discussion

M. Herr: une différence est faite entre le Bachelor et le Master en ce qui concerne les possibilités d'équivalence. La flexibilité offerte au niveau Master pourrait cependant être intéressante au niveau Bachelor aussi.

M. Michel: le traitement est différent puisque le Bachelor est en principe suivi par un étudiant qui commence ses études, alors que le Master peut être suivi par quelqu'un qui a déjà une formation universitaire complète.

Mme Chaperon: surtout, cet article est la photographie de la situation actuelle et résulte donc d'un compromis en fonction de la situation existante.

Mme Rusconi: en prenant l'exemple de quelqu'un qui ferait un Bachelor en chimie après avoir fait un Bachelor en biologie, on pénaliserait celui qui a terminé ses études par rapport à celui qui ne les a pas terminées.

M. Gravend: c'était le sens de son intervention à la dernière séance du Conseil; on confond dans ce cas acquisition de diplôme et acquisition de compétences.

M. Herr: l'amendement Gisel donne un mécanisme pour obtenir des équivalences pour des études terminées: sur décision spécifique du Décanat.

Mme Carvalho: obtenir ces équivalences est intéressant pour les étrangers qui viennent s'installer en Suisse durablement et qui ne peuvent pas obtenir la reconnaissance de leur titre.

M. Arlettaz: c'est une question de formulation, toute décision d'accorder des équivalences est prise par le Décanat. Dès lors, pourquoi préciser?

M. Gisel: si la mention de la nécessité d'une décision spécifique n'est pas nécessaire, cette partie de l'amendement peut être retiré.

L'article est retravaillé en commun.

Article 7 b) - Master

M. Joseph: en médecine, un étudiant passe d'abord le Bachelor, puis le Master, ensuite de quoi il a le droit de se présenter à l'examen final qui donne le droit de pratiquer. L'examen final est conditionné à l'obtention du Master.

M. Arlettaz: ce cas concernerait un médecin étranger qui doit repasser l'examen de pratique en Suisse. Cette personne ne doit cependant pas refaire son Master, ce cas ne pose donc probablement pas de problème.

Vote sur l'article 7: accepté amendé et modifié par le Conseil.

Article 8 - Mobilité

Discussion

M. Herr: est-ce que la Direction pourra encore donner des dérogations à ce règlement?

M. Arlettaz et le Président: seulement sur des cas spécifiques, sinon ceci sera du ressort du Conseil.

M. Herr: les Masters en biologie comprennent un travail de mémoire qui compte pour la moitié des crédits. Le règlement devient contraignant si quelqu'un veut faire la moitié de son Master ailleurs, avec la limitation à 30 crédits. Question au groupe de travail: pourquoi limiter le nombre de crédits qu'il est possible d'acquérir en mobilité à un tiers du total?

M. Michel: le groupe de travail a estimé que pour un titre attribué par l'UNIL, un nombre conséquent de crédits devaient être obtenus sur des enseignements faits à Lausanne.

Vote: accepté

Discussion sur la procédure au cours de la discussion sur l'article 8

Une discussion sur la procédure conclut que des amendements écrits peuvent être présentés pour la séance suivante par les membres du Conseil ayant fait des commentaires sur les articles concernés. Le Conseil vote: il est décidé de ne voter que sur les amendements écrits proposés—*et non sur les commentaires ou sur de nouvelles propositions d'amendements faites en cours de séance.*

Article 9 - Obligation d'acquisition de crédits dans le cadre du cursus

Question de procédure à une question de M. Herr, le Président répond que les commentaires de M. Bonvin, qui n'est pas membre du Conseil, ne sont pas recevables.

Discussion

M. Arlettaz: selon cet article, quelqu'un qui a obtenu des équivalences pour 60 crédits et poursuit son Bachelor à l'UNIL ne pourrait plus partir en mobilité. Cette limitation sur le cumul n'est pas nécessaire.

M. Michel: le groupe de travail était d'opinion contraire: si quelqu'un a déjà obtenu tant d'équivalence, il n'a pas "besoin" de repartir en mobilité. Sur le principe, un titre attribué par l'UNIL devrait correspondre à au moins la moitié des enseignements suivis à l'UNIL.

M. Herr: soutien la proposition de la Direction: c'est l'enseignement, et non les heures à tel ou tel endroit, qui est important.

Vote:

Pour: 16, abstentions: 4, contre: 3.

L'amendement de la Direction est accepté (suppression de l'article 9).

(La suppression de l'article 9 entraîne un changement de numérotation. Les numéros d'articles ci-dessous se réfèrent à la version de travail sur laquelle le Conseil s'est penchée lors de la séance; ils sont donc différents des numéros d'articles de la version annexée à ce procès-verbal).

Article 10 - Fonction de la mise à niveau

Vote: accepté amendé.

Article 11 - Type de mise à niveau

Vote: accepté amendé.

Article 12 - Evaluation dans les mises à niveau

Vote: accepté amendé.

Article 13 - Attestation de mise à niveau

Discussion

M. Michel: l'impossibilité d'obtenir une équivalence sur des études terminées ayant été éliminée de l'article 7, il faut ajouter à l'article 13: "les crédits acquis dans le cadre d'une mise à niveau ne peuvent être utilisés dans le cadre d'une équivalence."

M. Beroud: dans la mesure où ce sont les décanats qui attribuent les équivalences, pourquoi ne pourraient-ils pas accorder ceci quand c'est approprié?

M. Michel: la problématique des mises à niveau est un monde en lui-même.

Vote:

Pour: 10, abstentions: 9, contre: 5.

Accepté amendé; avec la proposition de Michel.

Article 14 - Semestres et Périodes d'enseignements

M. Boulaz s'interroge sur le sens de l'amendement.

M. Arlettaz: c'est une précision; la période de cours ou le semestre administratif ne sont pas pareils que la période d'enseignement.

Vote: accepté amendé.

Article 15 - Début des cursus

Vote: accepté.

Article 16 - Horaires et calendrier des enseignements

Discussion

M. Herr: l'amendement proposé par la Direction rend inutile la remarque Herr.

Vote: accepté amendé

Article 16 ajout

Discussion

M. Villa propose que son amendement proposé à l'article 6 soit intégré ici.

M. Arlettaz: il faut enlever la mention du grade. Ce n'est pas une question de grade mais de cursus.

M. Beroud: l'étudiant doit de toute façon s'inscrire dans les délais. Il n'y a pas de sanction. Cet article ne résout rien.

M. Villa: il y a pour certains Masters un grand choix d'options, et on doit distribuer les ressources en fonction du nombre d'étudiants inscrits. Ce serait donc plus facile si ces inscriptions se faisaient.

M. Michel: il faudrait nommer une commission de réflexion pour la problématique des inscriptions. Cet ajout seul tel quel ne résout rien.

M. Beroud: comprend le problème de logistique, mais les inscriptions se faisant souvent après le début de l'enseignement, l'article ne résout rien.

M. Villa: il est peut être mal formulé; actuellement il n'y a pas d'inscription du tout au cours, mais seulement à l'examen, selon les options.

M. Beroud: c'est très variable selon la faculté.

Le Président: le problème est le même pour la Faculté des lettres, une inscription aiderait.

M. Michel: oui, mais de décider si un enseignement doit être soumis à une inscription ou non relève des compétences des décanats, et non du Conseil de l'UNIL.

M. Boulaz: on risque que les étudiants s'inscrivent à toutes les options, pour ne choisir qu'ensuite.

Vote sur l'amendement Villa, ajout à l'article 16

Pour: 3, abstentions: 3, contre: 18.

L'amendement Villa est rejeté.

6. Divers et interpellations

Le Président annonce que la prochaine séance débutera avec la suite du travail sur le règlement des études. Il rappelle que les membres du Conseil qui ont fait des remarques peuvent proposer pour la prochaine séance des amendements sur les articles concernés. Proposition est faite de fixer une séance supplémentaire en avril, le prochain Conseil étant en mai, période pendant laquelle les étudiants et le corps enseignant sera très pris, le Président répond que le Bureau se penchera sur la question mais avril étant aussi une période de vacances, ce sera difficile.

M. Herr: depuis 4 ans qu'il participe au Conseil, c'est le débat le plus utile qu'il y a vécu.

Applaudissements généraux.

La séance du Conseil se clôt à 18h50 avec un apéritif.

Procès-verbal: Mme Nicole Vouilloz

Lausanne, le 7 avril 2011